

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

7 0006
Objet

SIEGES PUBLICS:
REVALORISATION DU
TARIF

DATE DE CONVOCATION

23 février 1979
DATE D'AFFICHAGE

23 février 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 27

Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix neuf*
le *deux mars* à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. TÉTARD

Etaient présents : MM. TÉTARD, Me DUFOUR, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD,
LIS, LACHAUD, BOUCHET, BOUTET, FABER, COLLE, POUGET, VIAUD,
PAPEAU, BOULAN, MONTRON, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, GUICHAOUA,
BOISARD, BERLAND, BROTRÉAU, DUFÉIL, Me TAP, MM. PELLETIER, CABAL,
Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM.

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

Madame BOSSUET, concessionnaire des sièges publics
a sollicité le 10 JANVIER 1979, une révision du tarif à compter
du 1er AVRIL 1979, à savoir un tarif unique de 1,00 FR

L'ancien tarif de 0,80 F, avait été fixé par D.C.M. du
21 août 1975, à compter du 1er Janvier 1976.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date
du 26 Janvier 1979,

DECIDE :

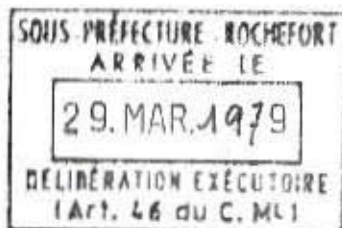
- d'accepter le nouveau tarif unique proposé par le concessionnaire
à compter du 1er AVRIL 1979, à savoir 1,00 F.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation
à signer l'avenant n° 6 concrétisant les dispositions énoncées
ci-dessus.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué

Pierre LIS





TÉLÉPHONE 38.05.11

A V E N A N T n° 6

AW/MTR

AU TRAITE DE CONCESSION DU DROIT DE PLACER DES
SIEGES SUR LES PROMENADES PUBLIQUES DE LA
VILLE DE ROYAN

ENTRE : Monsieur Guy TETARD, Maire de la Ville de ROYAN
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date
du 2 mars 1979

d'une part,

ET : Madame BOSSUET Raymonde, domiciliée à ROYAN
6, rue des Cèdres

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er - Le nouveau tarif appliqué à compter du 1er AVRIL 1979,
sera le suivant :

- un tarif unique pour tous les sièges à 1,00 F

Les autres articles du contrat restent inchangés.

FAIT A ROYAN, le 2 MARS 1979

Le concessionnaire,

Borand

Raymonde BOSSUET



Pr le Maire
Le Premier Adjoint

Abel Dufour

Abel DUFOUR

pour être annexé à la délibération
du 2 MARS 1979

exécutoire (Art. 46 du CAC).
Rochefort, le 29 MARS 1979

Pour le Sous-Prefet
Le Secrétaire en Chef

Y. BREILLY